

The coop must be designed with a wood covering intended for the exterior. It must have a roof and allow effective ventilation.

The pen, including the roof, and openings should be screened with a fence or metal mesh to prevent hens from escaping and predators from entering.

Hens must have access to a shaded area during hot weather. In cold weather, the coop must be insulated and equipped with a heat source.

The following arrangements must be included inside the coop:

- One nest for two hens;
- A perch with a minimum length of 0.3 m per hen;
- A drinker and feeder designed to prevent contamination and spills;
- A door with a latch separating the coop from the pen.

The floor of the coop and pen should be covered with litter to absorb excrement such as straw, wood chips or shredded paper.

### **Maintenance and sanitation**

Hens should be kept in a clean, safe and comfortable environment.

The excrements should be removed from the coop regularly.

Hens must have access to water and food at all times.

No odor should be perceptible outside the boundaries of the land.

### **Sale**

It is forbidden to sell hens, eggs, meat, manure or any other substances or products from hens.

No sign may announce the hen guard.

### **Permit**

Anyone wishing to build a chicken coop or keep hens must obtain a building permit in the amount of \$ 10.00 which includes an annual license. The license is valid for the current year and must be renewed annually.

This document is for informational purposes only and it is not a substitute for the Town of Stanstead By-laws.

## **NORMES POUR LA GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN**



### **Territoire autorisé**

La garde des poules pondeuses à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de la Ville est autorisée sur un terrain comportant une habitation unifamiliale isolée ou jumelée ou une habitation bifamiliale.

### **Type de poules et nombre**

Il est interdit de garder moins de 2 poules et plus de 5 par poulailler.

Le coq est interdit.

### **Normes pour le poulailler et l'enclos**

Le poulailler et l'enclos doivent être aménagés dans la cour arrière du terrain et être situés à une distance minimale de 2 mètres des lignes du terrain et de 3 mètres d'un bâtiment principal.

Superficies à respecter :

| <b>Type</b> | <b>Superficie</b>  | <b>Hauteur</b> |
|-------------|--|----------------|
| Poulailler  | Min : 0,37 m <sup>2</sup><br>/poule Max :<br>5 m <sup>2</sup>  | Max : 2,5 m    |
| Enclos      | Min : 0,92 m <sup>2</sup><br>/poule Max :<br>10 m <sup>2</sup> | Max : 2,5 m    |

Le poulailler doit être conçu avec un revêtement de bois prévu pour l'extérieur. Il doit comporter un toit et permettre une ventilation efficace.

L'enclos extérieur, incluant le toit, et les ouvertures doivent être grillagés avec une clôture ou un grillage métallisé empêchant les poules de s'échapper et les prédateurs de s'y introduire.

Les poules doivent avoir accès à un espace ombragé en période de chaleur. En période de froid, le poulailler doit être isolé et muni d'une source de chaleur.

Doivent être inclus à l'intérieur du poulailler les aménagements suivants :

- Un pondoir par deux poules;
- Un perchoir d'une longueur minimale de 0.3 m par poule;
- Un abreuvoir et une mangeoire conçus pour éviter la contamination et les déversements;
- Une porte munie d'un loquet séparant le poulailler de l'enclos extérieur.

Le sol du poulailler et de l'enclos doit être recouverts de litière permettant d'absorber les excréments tels que la paille, les copeaux de bois ou le papier déchiqueté.

### Entretien et salubrité

Les poules doivent être gardées dans un environnement propre, sécuritaire et confortable.

Les excréments doivent être retirés du poulailler régulièrement.

Les poules doivent avoir accès en tout temps à de l'eau et de la nourriture.

Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain.

### Vente

Il est interdit de vendre les poules, les œufs, la viande, le fumier ou tout autre substances ou produits provenant de la poule.

Aucune enseigne ne doit annoncer la garde de poules.

### Permis

Toute personne désirant construire un poulailler ou garder des poules doit obtenir un permis de construction au montant de 10,00 \$ laquelle inclus une licence annuelle. La licence est valide pour l'année en cours et doit être renouvelé annuellement.

Le présent dépliant est à titre informatif et ne remplace aucunement les règlements de la Ville de Stanstead.

## REQUIREMENTS FOR LAYING HENS IN URBAN AREA



### Authorized territory

The keeping of laying hens within the city's urbanization perimeters is authorized on land comprising an isolated or semi-detached single-family dwelling or a two-family dwelling.

### Type of hens and number

It is forbidden to keep less than 2 hens and more than 5 per coop.

The rooster is forbidden.

### Standards for the coop and pen

The coop and pen must be set up in the back yard of the land and be located at a minimum distance of 2 meters from the lines of the land and 3 meters from a main building.

Areas to respect :

| Type | Superficie                        | Hauteur     |
|------|-----------------------------------|-------------|
| Coop | Min : 0,37 m2<br>/hen Max : 5 m2  | Max : 2,5 m |
| Pen  | Min : 0,92 m2<br>/hen Max : 10 m2 | Max : 2,5 m |

